



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 295

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN MARCHÉ DE NOËL ARTISANAL SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE À L'OCCASION D'ESBLY EN FÊTE 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2018 ;

VU le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

VU la délibération n°40/06-2024 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;

VU la demande par laquelle les commerçants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer leurs commerces sur le parvis de la mairie, afin d'organiser un marché artisanal du 13 au 15 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Madame RAPHAËL Samantha, représentante de l'enseigne « **Chip Shop** » ;
- Madame MEZZOGORI Samantha, représentante de l'enseigne « **Little Sam Atelier** » ;
- Madame PERREIRA Sonia, représentante de l'enseigne « **Les secrets de Lily** » ;
- Madame FLEURY Sarah, représentante de l'enseigne « **Sarah Fleury Illustrations** » ;
- Madame CURIEN, représentante de l'enseigne « **Coquille de noix** » ;
- Madame CARCONE Julie, représentante de l'enseigne « **Lélou Pik** » ;
- Madame SOUSSIN Olga, représentante de l'enseigne « **Olga Kali Art** » ;

sont autorisés à installer leur équipement sur le parvis de la Mairie pour présenter leurs ventes. Les commerçants permissionnaires installeront leur équipement **du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 16h30 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 18h.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée du 13 au 15 décembre 2024.

Article 3 : À l'exception des commerçants exposants, aucun branchement ne sera autorisé.

Article 4 : À titre exceptionnel, les commerçants permissionnaires n'auront pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché artisanal en lien avec l'organisation de la manifestation municipale, Esbly en Fête, du 13 au 18 décembre 2024.

Article 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La circulation des véhicules des permissionnaires s'effectuera sur le parking de la Mairie : le vendredi 13 décembre 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 16h pour l'installation ainsi que pour le départ dans la soirée du dimanche 15 décembre 2024 à partir de 18h00. Le stationnement sera autorisé rue Mademoiselle Poulet.

Article 7 : Les permissionnaires devront prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Ils devront également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 8 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Responsables des commerçants installés sur place,
- Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **20 NOV. 2024**

et de sa publication, le : **20 NOV. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr